

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 265-201-1913 déclarant la ville d'Aden indemne de cas de peste, et levant pour ce port Les mesures prescrites par l'arrêté n° 176 du 17 mai 1913.

n° 265-201-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1913

Numéro JO
n° 201 du 31/07/1913

Date du numéro
31 juillet 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre en date du 3 juillet 1913, par laquelle le Vice Consul de France à Aden, informait l'administration que le dernier cas de peste a été constaté dans ce port le 22 juin 1913 Sur la proposition du chef du service de santé

Le Conseil sanitaire entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Port d'Aden est déclaré indemne en cas de peste.

Art. 2

— En conséquence. les mesures sanitaires, édictées par l'arrêté n° 176 du 17 mai 1913 portant réglementation des mesures applicables en cas de peste aux navires provenant de pays contaminés, sont rapportées en ce qui concerne la ville précitée.

Art 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.